

Arrêté n° SG-DRH-02-2026 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant l'effectif pris en compte pour la détermination du nombre de représentants des personnels au sein de la commission consultative mixte académique (CCMA) de l'académie de Nantes

La Rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités,

Vu le code de l'Éducation, notamment ses articles R. 914-5 et R. 914-6 ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Arrête :

Article 1^{er} - En application de l'article R. 914-5 du code de l'Éducation susvisé, les parts respectives de femmes et d'hommes composant l'effectif pris en compte pour le renouvellement de la CCMA de l'académie de Nantes sont ainsi fixées :

10 518 agents représentés dont :

- 6 871 femmes soit 65.33 %
- 3 647 hommes soit 34.67%.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

Article 3 - Le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'un affichage dans les locaux du siège de l'académie et d'une publication sur le site de l'académie de Nantes.

À Nantes, le 12 mai 2026

La Rectrice de la région académique Pays de la Loire,
Rectrice de l'académie de Nantes,
Chancelière des universités,



Katia BÉGUIN